

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 189

présenté par
M. Grand-----
à l'amendement n° 181 du Gouvernement

à l'ARTICLE PREMIER A

Substituer aux alinéas 6 et 7 l'alinéa suivant :

« – 8 % pour chaque année de détention au-delà de la quinzième. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement augmente la cadence de progression par un abattement de 8 % pour chaque année de détention au-delà de la quinzième.

Ainsi, l'exonération totale des plus-values immobilières interviendrait au bout de 25 ans de détention.